

Décision du Président n° 2023.40

Demande de subventions

OP 127001 Vanne de Torreilles

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions ;

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours du fonds vert au financement du remplacement du barrage vannier , conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Fonds Vert	80%	620 800€
TOTAL FINANCEMENTS	80%	620 800€
AUTOFINANCEMENT	20%	155 200€
TOTAL OPERATION	100 %	776 000€ HT

S'engage à inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230613-202340-DE



Publié le 28/06/2023 sur le site internet du SMTBV

Fait à Perpignan, le 13/06/2023

Le Président,

Pierre PARRAT

